

Le 25 avril deux mille vingt deux, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

1. Appel nominal :

Etaient présents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Michel MAILLARD, Denis RIOULT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents : Marie-Claude CRESSENT (pouvoir à Didier GERVAIS), Daniel BIGOT (pouvoir à Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS), Sylvain CHICOT (pouvoir à Denis RIOULT), Georges LEMAITRE (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Elsa VASSE (pouvoir à Thierry LAFFINEUR), Arnaud ARGENTIN (pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI).

2. Désignation du Secrétaire de séance : Mme Annie DURAND.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2022.

4. Adoption d'un bail précaire pour le logement sis 6 rue Félix Faure

Monsieur le Maire : l'Etablissement public foncier de Normandie est devenu propriétaire du bien immobilier situé 6 rue René Coty à Octeville-sur-mer, cadastré section AA n° 239. Il s'agit d'un logement comprenant 3 chambres.

Je vous propose que la commune se réserve la possibilité d'y reloger temporairement des personnes se trouvant dans des situations d'urgence (par exemple à la suite d'un incendie, d'inondations ou dans le cas de situations sociales douloureuses, telles qu'un divorce conflictuel...).

Le loyer mensuel de chacun de ces logements d'urgence s'élèverait à 300 € mensuels, incluant les consommations de fluides (eau, électricité).

Je vous propose d'adopter un bail précaire type pour ce logement.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Olivier ROCHE : la communication n'avait pas encore été faite auprès du conseil municipal concernant l'achat de cette maison. Cette délibération permet d'autoriser la signature de baux avec des particuliers. Le bien a été acheté par l'EPFN dans le cadre de l'opération autour du Relais d'Octeville.

Jean-Louis ROUSSELIN : dès que nous recevons une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA), nous disposons d'un délai court de deux mois pour décider de préempter le bien, sachant que nous devons transmettre cette demande aux services de la communauté urbaine pour qu'elle la formalise dans ce délai imparti.

Je vous informe par ailleurs que nous accueillons une famille Ukrainienne dans ce logement depuis quelques jours.

Marie-Pierre PIROCCHI : le bail a une durée de 3 mois. Peut-il être renouvelé ?

Jean-Louis ROUSSELIN : l'objectif est que les personnes relogées ne s'installent pas à demeure dans le bien. Il y a effectivement une tacite reconduction.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Dénomination de l'espace culturel

Monsieur le Maire : par délibération du 9 novembre 2021, vous avez décidé de soumettre au vote des Octevillais 3 propositions de nom pour le futur espace culturel.

Le nom « Les Galets » a été retenu par 50,8 % des votants (contre 21 % pour « Les Goélands », 28,2 % pour « Le Cap »).

Je vous propose ainsi de le retenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Demande de subvention au Centre national du livre

Monsieur le Maire : le Centre national du livre a mis en place une politique de subventionnement exceptionnel à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Elle a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Cette subvention a été ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

La commune d'Octeville-sur-mer n'ayant pas bénéficié en 2021 de ce plan de relance peut prétendre à cette aide exceptionnelle en 2022 dans la mesure où son projet respecte les conditions cumulatives suivantes :

- les crédits d'acquisitions de livres inscrits au budget de la bibliothèque est supérieur à 5 000 € dans le dernier exercice clos (il s'élevait en 2021 à 15 916 €) ;
- les crédits d'acquisition de livres imprimés dans le budget 2022 sont en progression en 2022 (la somme allouée au budget primitif s'élève à 20 000 €).

Dans la mesure où le budget d'acquisition se situe entre 10 001 € et 30 000 € pour les deux années 2021 et 2022, dans le but d'accroître et de réactualiser les collections dans la perspective de la médiathèque à venir, la commune peut prétendre à une aide exceptionnelle à hauteur de 25%.

Je vous propose ainsi de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Centre national du livre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Adoption du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire : la comptabilité publique prévoit que la commune vérifie la conformité des opérations figurant au compte de gestion tenu par le Trésorier principal avec celles du compte administratif.

Les services municipaux ont ainsi pu constater que le montant des titres de recettes et celui des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2021 sont strictement identiques au compte administratif 2021 de la commune d'Octeville-sur-mer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Présidence des débats pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021

Monsieur le Maire : l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Adoption du compte administratif de l'exercice 2021

M. Thierry LAFFINEUR, adjoint au maire : l'adoption du compte administratif permet de rendre compte de l'exécution du budget par rapport au budget primitif. Il permet :

- de rapprocher les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- de présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif et ses annexes sont joints à cette délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Thierry LAFFINEUR : il s'agit de la clôture de l'exercice 2021. On le vote en avril parce que des écritures doivent être encore passées en début d'année. Le compte administratif est examiné par le trésorier et doit être identique à celui du trésorier.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à environ 5,7 millions d'euros, en progression de 160 000 € par rapport à 2020. Les produits des services sont en baisse en raison de la pandémie (qui a entraîné une baisse de la fréquentation des cantines et des centres de loisirs).

Les recettes liées aux impôts et taxes sont en baisse forte, mais elles sont compensées par les dotations de l'Etat dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Les dépenses de fonctionnement sont adaptées à l'évolution des recettes.

Les charges à caractère général sont en légère hausse par rapport à 2021 (+ 11 000 €).

Les charges de personnel sont également contenues.

L'épargne de gestion s'élève à 1 101 000 €, ce qui est un très bon niveau.

Marie-Pierre PIROCCHI : on constate des erreurs dans la note brève et synthétique. J'en ai parlé avec Christophe DAVID. Elles ont été corrigées.

Jean-Louis ROUSSELIN : Cette note est extraite du compte administratif, il se peut qu'il y ait eu un mauvais report mais cela ne porte pas sur les données du compte, je vous propose donc de l'adopter.

La délibération est adoptée à l'unanimité (le maire sort préalablement de la salle et ne prend pas part au vote conformément à la réglementation).

10. Affectation des résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Maire : les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 nous obligent à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 issus du compte administratif arrêté dans une délibération précédente.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Thierry LAFFINEUR : on a dégagé un excédent de fonctionnement de 1 088 970 € que l'on propose d'affecter dans le budget supplémentaire 2022 pour 388 970 € en recettes d'investissement et pour 700 000€ en excédent reporté dans les recettes de fonctionnement.

L'excédent de financement de l'exercice 2021 s'élève à 1 073 090,83 €, à reporter en 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. Attribution de subventions aux associations octevillaises

Monsieur le Maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2022. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes :

Associations	2019	2020	2021	Proposition 2022
ACPG/CATM	1 425 €	1 425 €	1 425 €	1 425 €
AFO (Asso Familiale Oct)	3 420 €	3 420 €	3 420 €	3 420 €
AQUACAUX	950 €	1 000 €	4 000 €	2 000 €
ASTONIA	5 290 €	3 040 €	2 500 €	2 500 €
BASKET Club Octeville sur mer (BCO)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
BRIDGE	140 €	140 €	0 €	140 €
CHORALE "TEMPO"	140 €	140 €	0 €	140 €
COMITE CONCOURS FOIRE (COFA)	4 500 €	4 500 €	0 €	5 000 €

COMITE DES FETES	2 850 €	2 850 €	2 850 €	2 850 €
COMITE DE JUMELAGE (CJO)	5 605 €	5 605 €	0 €	6 000 €
COOP MATERNELLE	2 450 €	2 450 €	1 350 €	2 700 €
COOP ELEMENTAIRE	11 000 €	9 486 €	0 €	4 895 €
HAND BALL (HBO)	138 300 €	130 300 €	127 300 €	137 300 €
MAISON DE L EUROPE	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
OCT'OPUS	3 100 €	4 200 €	6 900 €	8 900 €
OSER	1 900 €	1 000 €	0 €	500 €
SALTIM DANSE	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
SCRABBLE	950 €	950 €	0 €	0 €
SPORTING CLUB OCTEVILLE (SCO)	24 700 €	27 700 €	24 700 €	24 700 €
Octeville pour le Téléthon	1 369 €	1 369 €	1 369 €	1 369 €
UCIA	4 000 €	4 500 €	4 000 €	4 500 €
USEP (Amicale Laique Jules Verne)	-	500,00 €	0 €	0 €
CCAS	36 850 €	41 000 €	36 000 €	33 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. Attribution de subvention au Judo Club Octevillais

Monsieur le Maire : je vous propose d'attribuer une subvention de 3000 € au Judo Club Octevillais.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Isabelle JULIEN ne prend pas part au vote)

13. Attribution de subvention à l'association Reflex :

Monsieur le Maire : je vous propose d'attribuer une subvention de 6 400 € à l'association Reflex

La délibération est adoptée à l'unanimité (Michèle GAUTIER ne prend pas part au vote)

14. Attribution de subventions à des associations extérieures :

Monsieur le Maire : diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2022. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes :

ASSOCIATIONS	2022
Amicale des sapeurs pompiers	650,00 €
APF 76 (Paralysés)	80,00 €
Association la Blévilaise	1 000,00 €
Charline asso. (aider les enfants atteints d'une maladie cardiaque)	80,00 €
Handisup (Insertion prof des Lycéens handicapés)	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Radio vallée la Lezarde (RVL)	80,00 €
SHPA	500,00 €
SNSM - Les sauveteurs en mer Ouistreham	1 000,00 €
UCDDEN (Union Cantonale des Délégués de l'Education nationale)	160,00 €
Une fleur pour onze clochers	220,00 €
Vie et espoir	80,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

15. Attribution de subvention à l'association Arc-en-ciel

Monsieur le Maire : lors de sa séance du 21 février 2022, le conseil municipal a adopté une convention avec l'association Arc-en-ciel, gestionnaire de la crèche située dans la commune.

Je vous propose de lui verser une subvention de 199 000 € pour l'année 2022, conformément à la convention. Pour des raisons de technique comptable, les sommes de 8 469,64 € et de 6 407,60 € correspondant à des dépenses de 2021 (respectivement pour payer les factures de novembre et décembre 2021 et pour un complément lié aux fermetures sanitaires de 2021) seront également versées à l'association Arc-en-Ciel en 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16. Attribution de subvention à la Société nationale de sauvetage en mer

Monsieur le Maire : la Société nationale de sauvetage en mer effectue un travail remarquable au service des usagers de la mer.

Je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000 €, afin de contribuer au financement de l'achat d'un canot insubmersible tout temps sur le centre de secours d'Ouistreham permettant d'intervenir sur l'estuaire de la Seine.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17. Adoption d'un budget supplémentaire pour 2022

Monsieur le Maire : le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, selon les termes définis par la délibération n° 9, adoptée au cours de cette même séance du conseil municipal ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2021 sur 2022.

Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des événements nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif 2022.

FONCTIONNEMENT						
002	Déficit reporté			002	Excédent reporté	700 000,00
011	Charges générales	1 175 321,00		013	Atténuation de charges	41 000,00
012	Charges de personnel	2 900 000,00		70	Produits des services	416 000,00
014	Atténuation de produits	189 500,00		73	Impôts et taxes	3 736 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	730 000,00		74	Dotations et participations	1 405 000,00
66	Charges financières	226 000,00		75	Autres produits	43 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00		76	Produits financiers	0,00
68	Dotations	0,00				
022	Dépenses imprévues	0,00		77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section d'investissement	540 179,00				
042	Opérations d'ordre SF/SI	578 000,00		042	Opérations d'ordre SF/SI	0,00
043	Opérations d'ordre SF/SF	0,00		043	Opérations d'ordre SF :SF	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 341 000,00			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 341 000,00

INVESTISSEMENT						
001	Déficit reporté			001	Excédent reporté	1 073 090,83
10	TA	0,00		10	Dotations fonds divers	454 000,00
16	Emprunt remboursement en capital	440 000,00		1068		388 970,00
165	Dépôts et cautionnement	2 000,00		13	Subventions d'investissement	865 124,00
20	Immobilisations incorporelles	204 820,00		1641	Emprunt	2 200 000,00
2031	Opération espace culturel	507 000,00				
204	Subventions d'équipements versées	447 500,00				
21	Immobilisations	3 046 635,00		165	Dépôts et cautionnement	0,00
23	Travaux en cours	260 000,00				
27	Autres immobilisations financières	0,00				
020	Dépenses imprévues	0,00				
040	Opérations d'ordre SI/SF	0,00		024	Produits de cession d'immobilisation	1 145 500,00
041	Opérations d'ordre SI/SI	0,00		021	Virement de la section de fonctionnement	540 179,00
				040	Opérations d'ordre SI/SF	578 000,00
				041	Opérations d'ordre SI/SI	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 907 955,00			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 244 863,83

La délibération est adoptée à l'unanimité (abstentions : Marie-Pierre PIROCCHI, Brigitte PRINCE, Claudine MABIRE, Arnaud ARGENTIN, Philippe DESHAYES, Jacques MARTIN)

18. Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires publiques

Monsieur le Maire : l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2021 / 2022. Cette participation s'élèvera à 616 € pour l'enseignement public.

La délibération est adoptée à l'unanimité

19. Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et préélémentaires privées sous contrat d'association

Monsieur le Maire : l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En outre, l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation étend ces dispositions aux écoles privées sous contrat d'association : « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021 / 2022. Cette participation s'élèvera à 197 € pour l'enseignement privé sous contrat d'association.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

La délibération est adoptée à l'unanimité (abstentions : Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Patrick SILORET, Isabelle JULIEN, Marie-France BEAUVAIS).

20. Attribution d'une subvention au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales

Monsieur le Maire : je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de la mobilisation pour les populations ukrainiennes, au regard du drame qu'elles traversent depuis la fin du mois de février 2022.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du ministère des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide urgente aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Il constitue l'outil unique de l'Etat pour donner aux collectivités la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Les fonds versés par la commune seront confiés à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liens étroits avec les organisations internationales et les Organisations non gouvernementales françaises.

La délibération est adoptée à l'unanimité

21. Demande de subvention au Conseil départemental pour la réalisation d'une promenade paysagère

Monsieur le Maire : au cours des prochains mois, la commune va faire réaliser une promenade paysagère sur le site des Hautes-Vallées.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime pour la réalisation de cette promenade.

La délibération est adoptée à l'unanimité

22. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local

Monsieur le Maire : la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la Dotation de développement rural (DDR).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a, elle, été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. Cette dotation permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Je vous demande l'autorisation de solliciter :

- l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL ;
 - le Département dans le cadre des aides financières aux communes
- et ceci afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible ;

Je vous précise que cette demande de subventions vous a déjà été présentée lors des conseils municipaux des 5 janvier et 21 février 2022 mais un ajustement de la délibération est rendu nécessaire du fait d'un ajustement à la juste somme demandé par les services préfectoraux.

TRAVAUX DE RENOVATION 5 CLASSES ECOLE JULES VERNE

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DETR	39 375.24 €	131 252.80€	30 %
DSIL	39 375.24 €	131 252.80€	30%
Fonds propres	52 500.32 €	131 252.80€	40 %
TOTAL HT	131 252.80 €	131 252.80 €	100 %

CIMETIERE - CREATION COLUMBARIUMS - AMENAGEMENTS MOBILITE - REPRISE DE CONCESSIONS

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DETR	11 857.85 €	39 526.15 €	30 %
DSIL	11 857.85 €	39 526.15 €	30 %
Fonds propres	15 810.45 €	39 526.15 €	40 %
TOTAL HT	39 526.15€	39 526.15 €	100 %

IMPLANTATION D'UN PARCOURS DE SANTE

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DSIL	35 344.05 €	117 813.50 €	30 %
Fonds de concours équipements sportifs	14 137.62 €	117 813.50 €	12%
Fonds propres	68 331.83 €	117 813.50 €	58 %
TOTAL HT	117 813.50 €	117 813.50€	100 %

AMENAGEMENT PROMENADE PAYSAGERE SITE DES HAUTES VALLEES

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DETR	45 660 €	152 200€	30 %
DSIL	45 660 €	152 200 €	30 %
Fonds propres	60 880 €	152 200 €	40 %
TOTAL HT	152 200 €	152 200 €	100 %

TRAVAUX VITRIFICATION PARQUET ESPACE LITTORAL

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DETR	8 911.50 €	29 705 €	30 %
Fonds de concours équipements sportifs	3 564.60 €	29 705 €	12 %
Fonds propres	17 228.90 €	29 705 €	58 %
TOTAL HT	29 705 €	29 705 €	100 %

CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER EN CENTRE BOURG

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DETR	24 718.50 €	82 395 €	30 %
DSIL	24 718.50 €	82 395 €	30 %
Fonds propres	32 958 €	82 395 €	40 %
TOTAL HT	82 395 €	82 395 €	100 %

AMENAGEMENT MONUMENT AUX MORTS ET SQUARE HUART

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DETR	64 467.50 €	257 870 €	25 %
DSIL	77 361 €	257 870 €	30 %
Département	25 241.75 €	100 967 €	9.79 %
Fonds propres	90 799.75 €	257 870 €	35.21%
TOTAL HT	257 870 €	257 870 €	100 %

AMELIORATION RESTAURANT SCOLAIRE

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DETR	2 437.86 €	8126.20 €	30 %
Fonds propres	5 688.34 €	8 126.20 €	70 %
TOTAL HT	8 126.20 €	8 126.20 €	100 %

RAVALEMENT FACADE MAIRIE ET CHANGEMENT DES FENETRES

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DETR	86 177.26 €	287 257.53 €	30 %
DSIL	71 814.38 €	287 257.53 €	30 %
DEPARTEMENT	68 121 €	287 257.53 €	23.71 %
Fonds propres	61 144.89 €	287 257.53 €	21.29 %
TOTAL HT	287 257.53 €	287 257.53 €	100 %

ESPACE CULTUREL : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SALLE DE REUNION

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DETR	254 070.22 €	846 900.76 €	30 %
DSIL	254 070.22 €	846 900.76 €	30 %
DEPARTEMENT	169 380.15 €	846 900.76 €	20 %
Fonds propres	169 300.17 €	846 900.76 €	20 %
TOTAL HT	846 900.76 €	846 900.76 €	100 %

REAMENAGEMENT DERRIERE LES BUTS ESPACE LITTORAL

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DSIL	42 000 €	140 000 €	30 %
Fonds de concours équipements sportifs	16 800 €	140 000 €	12 %
Département	35 000 €	140 000 €	25 %
Fonds propres	46 200 €	140 000 €	33 %
TOTAL HT	140 000 €	140 000 €	100 %

RENOVATION DES SERVICES TECHNIQUES (COUVERTURE, DESAMIANTAGE ET BARDAGE EXTERIEUR)

FINANCEURS	MONTANT HT	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'INTERVENTION
DETR	75 000 €	250 000 €	30 %
DSIL	75 000 €	250 000 €	30 %
Fonds propres	100 000 €	250 000 €	40 %
TOTAL HT	250 000 €	250 000 €	100 %

La délibération est adoptée à l'unanimité

23. Mise à disposition et occupation de la toiture des services techniques pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque par le SDE76

Monsieur le Maire : par délibération du du 27 novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'étudier la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque sur le bâtiment des services techniques sous maîtrise d'ouvrage du SDE76.

Je vous propose de m'autoriser à poursuivre ce projet en adoptant une convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture du bâtiment des services techniques en vue de l'installation d'une installation de production solaire photovoltaïque par le SDE76 et toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

24. Demande de remboursement de frais de mise en fourrière

Monsieur le Maire : la police municipale a procédé à la mise en fourrière le 20 janvier 2022 d'un véhicule de marque Renault Mégane immatriculé AL-808-KY, au motif qu'elle stationnait en infraction sur la voie publique.

Après identification par les forces de l'ordre, le véhicule a été mis en fourrière et son propriétaire prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le même temps, le véhicule a été expertisé le 11 février 2022 et classé en catégorie 3, c'est-à-dire en qualité de véhicule hors d'état de circuler dans des conditions de sécurité et dont la valeur marchande est inférieure à 765 €.

Le véhicule n'ayant pas été retiré de la fourrière par son propriétaire, celui-ci a été détruit, conformément à l'article R.325-32 alinéa 5 du Code de la route.

Pour rappel, la mise en fourrière et la destruction du véhicule ont été facturées à la commune 238,20 € TTC. En vertu de l'article L325-7 du Code de la Route, tous ces frais doivent être facturés aux propriétaires des véhicules concernés.

Je vous propose de m'autoriser à facturer ces frais au propriétaire du véhicule en question.

La délibération est adoptée à l'unanimité

25. Remboursement de frais de mise en fourrière

Monsieur le Maire : depuis le début de l'année, le conseil municipal a dû se prononcer à deux reprises pour m'autoriser à facturer à des propriétaires des frais de destruction de leur véhicule suite à une mise en fourrière.

Quand ils ne sont pas réclamés par leur propriétaire après mise en fourrière, les véhicules font systématiquement l'objet d'une expertise. Si, dans le cadre de l'expertise, ils sont classés en catégorie 3 (c'est-à-dire qu'ils sont classés en qualité de véhicule hors d'état de circuler dans des conditions de sécurité et que leur valeur marchande est inférieure à 765 €), ils sont alors détruits.

Pour rappel, la mise en fourrière et la destruction du véhicule sont facturées à la commune, alors que, en vertu de l'article L325-7 du Code de la Route, tous ces frais doivent être facturés aux propriétaires des véhicules concernés.

Je vous propose de m'autoriser à facturer systématiquement ces frais au propriétaire du véhicule en question. Une autorisation générale et permanente permettra en effet d'alléger la lourdeur administrative.

La délibération est adoptée à l'unanimité

26. Attribution d'un marché public relatif à l'acquisition et à la maintenance de matériels et de logiciels informatiques

Monsieur le Maire : la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (coordonnateur du groupement de commandes) a constitué avec la ville du Havre, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville du Havre et les communes d'Octeville-sur-mer, de Sainte-Adresse, de Cauville-sur-Mer et d'Harfleur, un groupement de commandes afin de retenir des prestataires pour les besoins d'acquisition et de maintenance de matériels et logiciels informatiques.

Un dossier de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a donc été publié le 29 avril 2021.

À l'issue de l'analyse des offres, les attributaires ont été désignés par la Commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine lors de sa séance du 18 novembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

27. Création du Comité social territorial et fixation du nombre de représentants du personnel

Monsieur le Maire : le Comité social territorial a vocation à fusionner les compétences du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il verra le jour à l'occasion du renouvellement des instances dans la fonction publique prévue en fin d'année 2022.

Je vous propose :

- de créer un Comité social territorial ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires à 5 ;
- de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité en nombre égal à celui de représentants titulaires des agents ;
- que le Comité social territorial recueillera l'avis des représentants de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité

28. Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective

Monsieur le Maire : par délibérations successives des 9 juin 2020 et 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'appliquer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il se compose de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, ainsi que le complément indemnitaire annuel.

Tous les services communaux sont concernés par l'application de ce nouveau régime, sauf la police municipale à laquelle il ne peut légalement s'appliquer. Cela crée une forme d'injustice, étant donné que la performance de la police municipale ne peut pas être récompensée par le biais du complément indemnitaire annuel.

Je vous propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services à la police municipale afin de compenser l'impossibilité de verser aux agents de ce service le complément indemnitaire annuel. Le montant maximum individuel attribuable aux agents concernés est de 600 €.

Jacques MARTIN : j'étais défavorable à cette prime, mais j'ai eu une conversation avec la directrice des ressources humaines de la commune qui m'a présenté la délibération et m'a convaincu.

Thierry LAFFINEUR : les critères d'évaluation des agents de la police municipale ont fait l'objet d'un travail avec les représentants syndicaux et ont été adoptés lors du comité technique qui s'est déroulé ce matin. Les voici :

- développer les relations entre la police nationale et la gendarmerie ;
- développer le dispositif « Opération tranquillité vacances » ;

- promouvoir le métier et les missions de la police municipale auprès des enfants par la mise en place de projets transversaux avec les écoles et le centre de loisirs ;
- développer les relations de proximité avec les commerçants ;
- être force de proposition, afin d'améliorer, de manière constante, la qualité du service ;
- gérer les événements exceptionnels entraînant une augmentation de la charge de travail.

Jean-Louis ROUSSELIN : la mise en place de cette prime rétablit de fait un équilibre entre tous les autres agents communaux qui bénéficient, dans le cadre du RIFSEEP, d'un complément indemnitaire annuel. Pour mémoire, les policiers municipaux ne peuvent réglementairement pas bénéficier de ce régime.

Je vous informe par ailleurs de la réalisation d'une animation par les policiers municipaux sur deux jours dans le cadre des centres de loisirs des vacances d'avril dernier sous forme de présentations, d'échanges et de jeux sur le rôle de la police municipale.

Ils doivent aussi intervenir prochainement dans l'école élémentaire pour des formations à la sécurité routière.

Philippe DESHAYES : les policiers municipaux sont moins présents aux abords des écoles depuis quelques jours.

Didier GERVAIS : l'un d'eux a été absent pour raisons personnelles pendant quelques jours ; cela a effectivement entraîné une diminution de leur présence.

La délibération est adoptée à l'unanimité

29. Créations, transformations et suppressions de postes

Monsieur le Maire : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures suivantes :

- à compter du 1^{er} juillet 2022, création d'un poste de rédacteur à temps complet et suppression d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} ;
- à compter du 15 juillet 2022, création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe.

La délibération est adoptée à l'unanimité

30. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2021 :

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Mission de maîtrise d'œuvre pour : - la rénovation de 5 classes à l'école Jules Verne ; - l'aménagement de locaux aux Lutins	Archiloc	9 600 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
Aménagement place du Général Leclerc et square Huart Lot 1 (voirie et réseaux divers)	Société Vallois	224 353,42 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
Aménagement place du Général Leclerc et square Huart Lot 2 (espaces verts)	Paysage de l'Estuaire	20 859,77 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
Vérification des moyens de secours SSI	Alert Incendie	10 000 € HT	De la notification jusqu'au 10 octobre 2022 renouvelable 2 fois 1 an
Achat de 2 véhicules électriques neufs segment C berline ou SUV	PSA Retail Le Havre II	51 831,46 € HT	De la notification jusqu'au 31 juillet 2022
Aménagement du terrain cadastré ZE n°189 et 191 pour partie	Ahmès	20 000 € HT	De la notification jusqu'au 31 juillet 2022

Le conseil municipal prend acte.

31. Autorisation de délibérer à huis-clos :

Monsieur le Maire : conformément à l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui vous a été transmis le 18 avril 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

32. Adoption d'un protocole transactionnel :

Monsieur le Maire : comme vous le savez, un conflit opposait depuis plusieurs années la commune d'Octeville-sur-mer à Mme Véronique LEGIER, directrice de la halte-garderie à la suite de la découverte d'une caisse noire dans cette structure. La commune avait porté plainte au pénal et Mme LEGIER a été condamnée par le tribunal correctionnel du Havre, puis par la Chambre correctionnelle d'appel de Rouen.

Parallèlement, la commune avait saisi le conseil de discipline, puis le conseil de discipline de recours en sollicitant la révocation de l'agent. N'obtenant qu'une satisfaction partielle (Mme LEGIER avait été sanctionnée d'une suspension d'un mois avec sursis partiel), la commune avait saisi le tribunal administratif de Rouen, puis la cour administrative d'appel de Douai pour obtenir la révocation de l'agent. Le Conseil d'Etat a par ailleurs refusé d'examiner le recours en cassation formé par la commune.

Parallèlement à ces instances, Mme LEGIER avait saisi les tribunaux administratifs pour obtenir sa réintégration dans les services communaux et obtenir le paiement de son traitement complet. Elle a obtenu satisfaction devant le tribunal administratif de Rouen et la commune a alors formé un recours devant la cour administrative d'appel de Douai.

Cette dernière a alors proposé une médiation le 12 octobre 2021. Elle a rapidement abouti à un accord entre les deux parties. Le protocole transactionnel, dont une copie est jointe à la présente note de synthèse, aboutit à un accord équilibré entre les parties :

- Mme LEGIER accepte de prendre sa retraite à ses 62 ans ;
- en contrepartie, la commune lui verse un arriéré de salaire (62 709,67 €) et une somme de 30 000 € ;
- les parties renoncent réciproquement à toute autre demande et prétention ;
- la commune d'Octeville-sur-mer s'engage à se désister de toute action contentieuse pendante.

Je vous propose ainsi d'adopter le protocole transactionnel joint à la présente délibération et de m'autoriser à le signer.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : le protocole transactionnel n'est pas joint à la délibération.

Jean-Louis ROUSSELIN : la délibération reprend complètement les termes de l'accord de médiation. En voici une copie, vous pourrez constater que la délibération est en tout point conforme à cet accord de médiation.

Jacques MARTIN : je me réjouis qu'on ait obtenu un accord, mais je pense qu'il aurait pu intervenir beaucoup plus tôt.

Jean-Louis ROUSSELIN : de mon point de vue, l'accord préserve les intérêts de chacun. Des propositions visant à trouver un accord avaient été faites par la commune depuis longtemps, mais elles n'avaient pu aboutir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Olivier ROCHE :

- comme indiqué dans la délibération n° 30 (décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal), le géomètre Ahmès a été missionné pour les terrains de l'Estran : il travaille sur une division parcellaire avant vente, ainsi que sur les aménagements de réseaux ;
- la déclaration de projet valant mise en conformité (DPMEC) du Plan local de l'urbanisme concernant les terrains de la Prairie sera présentée le 17 mai à l'association de riverains, puis au conseil municipal. Une concertation préalable puis une enquête publique seront menées dans le cadre de la DPMEC ;
- l'opérateur Sedelka a beaucoup avancé sur la partie haute de la zone de la Prairie. Nous avons demandé de profondes modifications du projet sur la partie basse ;
- Alcéane : les entreprises sont prêtes à intervenir ; la société attend juste le retour du rapport d'expertise préalable réalisé fin mars et début avril ;
- Logéo avait relancé ses appels d'offres pour le projet de construction de 35 logements aux alentours de la place Foch – les offres ont été remises il y a une dizaine de jours, mais nous n'avons pas encore été informés de la suite donnée ;
- la Fête du Printemps organisée par les commerçants s'est déroulée dimanche dernier pendant le marché : ils ont beaucoup apprécié le résultat et sont prêts à recommencer.

Didier GERVAIS :

- travaux du Monument aux morts :
 - o la pose des pavés est terminée, demain les joints seront posés ;
 - o le béton désactivé sera coulé mercredi et lavé jeudi ;
 - o l'ensemble des travaux sera terminé pour les cérémonies du 8 mai ;

- la police municipale est intervenue auprès de 40 enfants du centre de loisirs le jeudi 14 et vendredi 15 avril. Les objectifs étaient les suivants :
 - o informer les enfants du rôle et des missions de la police municipale ;
 - o enrichir les connaissances concernant les méthodes utilisées par ce service ;
 - o sensibiliser au respect des règles et des lois pour le bien-être et la sécurité de tous ;
 - o inculquer des notions de vivre-ensemble et de respect mutuel ;
 - o sensibiliser les enfants à la sécurité routière et aux dangers des différents modes de transport ;
 - o permettre l'apprentissage des bons gestes à adopter en cas de danger ;
 - o développer l'analyse de l'argumentation ;
 - o favoriser l'échange et le débat ;
 - o solliciter la mémoire et la réflexion afin de vérifier l'assimilation des informations données ;
 - o encourager les « bonnes actions » et la bienveillance dans la vie quotidienne.

L'ensemble s'est effectué par des jeux, notamment l'un sous la forme d'Olympiades, des questions-réponses et autres moyens ludiques.

Pour terminer le projet, une surprise était prévue : une remise de diplômes individuels et personnalisés avec les photos prises la veille.

Les enfants ont été enthousiasmés par cette rencontre avec les policiers municipaux.

Michèle GAUTIER :

Point l'accueil de loisirs vacances de printemps :

- 35 enfants ont été accueillis chaque jour dans chacun des deux accueils de loisirs ;
- de nombreuses activités pédagogiques ont été proposées (skateboard, gymnastique rythmique, danse, bowling, équitation et présentation sur l'univers de la police municipale de la commune) ;
- point lieu culturel : ouverture de l'extension de la surface d'exposition de la Pop-Up galerie le dimanche 8 mai.

Point manifestations :

- dimanche 15 mai : évènement autour des bonsaïs devant la Pop Up galerie ;
- dimanche 22 mai :
 - o fête du village sur le stade Michel Adam ;
 - o accueil du Rétromobile club, présentation de voitures anciennes, utilitaires et 2 roues de plus de 30 ans, sur le parking Pierre Leprévost de 8 h 30 à 10 h 30 ;
- samedi 28 mai (de 18 h à 22 h 30) : marché nocturne rue Félix Faure ;

- 5 et 6 juin : salon de la photo dans les salles Michel Adam et Ventoux ;
- 11 juin : représentation théâtrale à 20h30 salle Ventoux (pièce « Le Paria » de Michel Roux) ;
- 18 juin (de 18 h 00 à 23 h 30) : fête de la musique rue Félix Faure (une scène en bas de la rue Emile Aubourg).

Frédérique VAUDRY :

- lors des conseils d'écoles, des remerciements ont été adressés à la municipalité pour les aides au financement des projets.

Patrick SILORET :

- élections : je souhaite remercier les élus et les agents communaux qui ont tenu des bureaux de vote. On va de nouveau avoir besoin de monde pour les élections législatives des 12 et 19 juin.

Christine DONNET :

- collecte Ukraine : la collecte organisée du 7 au 15 mars par notre commune pour venir en aide au peuple Ukrainien a permis de récolter de nombreux dons (couvertures, sacs de couchage, lits de camps, lits bébés, jouets et doudous, couches et laits maternisés, nombreux produits d'hygiène et de secours, matériel électrique).

La mobilisation des Octevillais a permis d'acheminer dès le 16 mars plus d'une quarantaine de colis triés et identifiés vers le lieu de stockage de la Protection Civile situé à l'usine Renault Sandouville, qui les a acheminé jusqu'à la frontière Ukrainienne.

Je tiens à remercier tous les Octevillais qui ont fait preuve d'une grande générosité, ainsi que l'entreprise TOUTEMBAL qui nous a fourni le matériel nécessaire à la préparation des colis, ainsi que tous les membres du conseil municipal qui ont participé à la tenue des permanences quotidiennes pour la réalisation de cette belle action humanitaire et solidaire.

- Le livret d'accueil mis en place par le gouvernement est en ligne sur PanneauPocket et sur le site de la mairie à diffuser le plus largement possible. Ce livret rédigé dans les 2 langues leur apportera des informations sur :
 - o la demande de protection temporaire ;
 - o l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) ;
 - o le logement ;
 - o la santé ;
 - o le handicap ;
 - o le travail
 - o les transports ;
 - o le permis de conduire
 - o la banque ;
 - o l'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
 - o la scolarisation des enfants ;

- la protection temporaire des étudiants ;
 - la formation à la langue française ;
 - la réglementation concernant le droit du travail
 - la réglementation concernant les animaux de compagnie
 - tous les liens, contacts utiles et numéros d'urgence
- club des aînés : reprise depuis janvier 2022 des activités Tarots (le lundi et le vendredi après-midi) et Scrabble (le jeudi après-midi) maison André de Saint-Nicolas. Vous êtes cordialement invités à les rejoindre : le meilleur accueil vous y sera réservé ;
- permanence mensuelle en maison André de Saint-Nicolas : elle a lieu chaque dernier mardi du mois maison André de Saint-Nicolas (la prochaine demain matin) et est tenue par les associations AVEC et ADEO pour vous apporter toutes les infos sur les aides à la personne. Sont concernés les aînés mais aussi familles et enfants ;
- permanence handicap : à partir du mois de juin, Mme Blondel, enseignante spécialisée depuis 15 ans et maman d'un enfant en situation de handicap, mettra ses connaissances ainsi que son expérience professionnelle et personnelle au service des familles.
Elle pourra vous accueillir, le lundi ou mardi de 14 h à 16 h à la mairie de Octeville-sur-mer, lors d'une permanence d'écoute, de conseil, d'orientation et mise en réseaux avec les structures et partenaires. Le rendez-vous sera pris lors d'un premier contact par téléphone. Info à venir sur PanneauPocket, sur le site et dans la revue municipale.
- conférences à venir (infos sur PanneauPocket, le site et la revue) :
- conférence gratuite le 30 septembre après-midi salle Ventoux : en partenariat avec l'association Brain Up, Le CLIC du Havre vous proposera de participer à une conférence dont le sujet sera « Crise sanitaire - reprendre pied et aller de l'avant ! ». Vous aurez l'occasion d'exprimer votre situation et vos ressentis. L'intervenante – professionnelle en psychologie – vous conseillera sur la manière de s'adapter à ces nouvelles conditions, et d'avoir confiance en soi comme en l'autre. Le partage d'expériences au sein du groupe ouvrira à l'échange de bonnes pratiques pour aller de l'avant et sortir de cette crise sanitaire "par le haut" ;
 - conférence et ateliers gratuits avec l'ASEPT les 6, 13 et 20 octobre après-midi : salle Ventoux : l'association ASEPT Normandie organise des ateliers gratuits pour sensibiliser les seniors à la prévention routière.
Les ateliers prévention routière se déclinent en deux modules, « Conduite senior, restez mobile ! » et « Tous piétons, adoptons les bons réflexes », pour permettre aux seniors de rester autonomes dans leurs déplacements le plus longtemps possible en toute sécurité.
L'inscription aux ateliers "Prévention routière" est proposée à l'issue d'une conférence de présentation, animée par un intervenant de l'association Prévention routière.

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT :

- présentation des dernières décisions concernant l'espace culturel :
 - o des choix ont été faits pour les sols :
 - la scène de la salle de spectacle sera en parquet ;
 - la salle de spectacle et l'accueil seront en résine ;
 - la salle des mariages disposera d'un revêtement en pierre bleue du Hainaut ;
 - la médiathèque sera en Flotex (une moquette très dense particulièrement adoptée pour ce genre d'équipement) ;
- la phase « avant-projet définitif » sera soumise au vote lors du conseil municipal du 17 mai ;
- une centrale solaire photovoltaïque sera implantée en toiture et permettra de faire de l'autoconsommation collective, pour que l'électricité produite permette de faire baisser la facture d'électricité ;
- le dépôt du permis de construire est prévu mi-mai ;
- la charte d'accueil des scolaires à la bibliothèque sera votée lors du prochain conseil municipal.

Denis RIOULT :

- un retard sur le chantier du club-house du tennis club a été constaté en raison de retard sur la livraison de la charpente ;
- trois projets urgents seront réalisés pendant l'été (école Jules Verne, école Les Lutins, arrière des butts de l'espace du Littoral) ;
- le dojo : pour conserver la subvention de la région, une consultation sera lancée très rapidement pour les marchés de construction.

QUESTIONS DIVERSES

- **Marie-Pierre PIROCCHI :** quid de l'assurance pour les trottinettes Lime ?
- **Patrick SILORET :** en louant une trottinette, on est couvert par l'assurance souscrite par Lime. Dans la prochaine revue, on aura un article sur l'utilisation de trottinettes, qu'elles soient privées ou publiques.
- **Jacques MARTIN :** quid de l'expertise des Falaises ?
- **Denis RIOULT :** on n'a pas eu de nouvelles de l'expert et on ne peut donc pas lancer de travaux.
- **Marie-Pierre PIROCCHI :** les commerçants du marché demandent qu'on étire la fin du marché jusqu'à 14 heures (et non 13 h 30) et demandent des horaires d'hiver et d'été.
- **Olivier ROCHE :** nous avons été effectivement informés de cette demande et allons transmettre un questionnaire aux exposants pour leur demander leur avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

